

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION : 12 février 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L’An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, NERAMBOURG Maryline, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : JARDIN Olivier

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2021 est approuvé à l’unanimité.

Ajout à l’ordre du jour :

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité l’ajout du point suivant :

- Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (délibération n°09/2021)**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE COMPTABLE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le choix de la personne qui sera recrutée au poste de secrétaire comptable en tant qu'adjoint administratif.

Suite à l'annonce diffusée par le Centre de Gestion, la commune a été destinataire de plusieurs candidatures. Trois candidats ont été reçus en mairie, dont un a fait savoir qu'il retirait sa candidature au vue de la nécessité d'être opérationnel rapidement.

Le résultat du vote à bulletins secrets des membres du conseil municipal indique que leur choix se porte sur Madame Sophie FERT (à la majorité : 13 pour et deux abstentions) qui a déjà occupé un poste similaire récemment et ce pendant 6 ans.

Monsieur le Maire va donc recruter Madame Sophie FERT

EXAMEN DE DEVIS : AMENAGEMENT LOCAL SIS 14 RUE DE LA POTERIE (délibération n°10/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de la Sté BAUGÉ située à ROMAGNY-FONTENAY (50140) relatif à l'aménagement du local sis 14, rue de la Poterie pour la somme totale de 12 666,31 € H.T. (soit 15 199,57 € T.T.C.),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (délibération n°11/2021)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ; **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 19 février 2021,

ADJOINTS TECHNIQUES

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de

leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

DEVIS GAINAGE CHEMINEE DU SALON DE COIFFURE

Remis à l'étude dans l'attente de devis complémentaires

QUESTIONS DIVERSES

- Ancien bâtiment SEPROLEC : information donnée quant au montant du devis de l'entreprise BAUGE de Romagny pour la mise en sécurité et le remplacement des vitres brisées lors du vandalisme constaté le 14 janvier dernier, à savoir : 3 427,04 € T.T.C.
- Balayage des rues : à programmer non plus tous les 8 jours mais tous les 15 jours
- Commission voirie : programmée le 21 février prochain à 10h30
- Commission cimetière : les membres ont décidé que les chrysanthèmes toujours en place après le 15 février seraient enlevés par les agents communaux
- Dates élections régionales et départementales : prévues les 13 et 20 juin 2021 (la présence de deux bureaux sera donc nécessaire en raison d'une double élection)
- Déneigement de la voirie et consommation de fuel : prévoir de faire le plein du tracteur utilisé à cette occasion
- Création du site internet de la commune en cours : une réunion s'est déroulée à ce sujet dans les locaux de la mairie le 17 février dernier

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h30mn.

Compte-rendu affiché le 26 février 2021.